

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Mise en compatibilité du PLU approuvé le 22 mars 2017 et modifié et révisé (révision allégée) le 10 septembre 2019.	Commune de Parmain

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Préfet du Val d'Oise
Courriel	/
Personne à contacter + courriel	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Parmain
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	5 583 habitants (2016) +0,3% entre 2010 et 2015
Superficie du territoire	920 ha

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Non concerné

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

L'objet de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain concerne le projet de création de la liaison souterraine à 2 circuits 63 000 volts LA CROIX-BAPTISTE - PERSAN qui donnera lieu à une demande de Déclaration d'Utilité Publique. Le projet est détaillé dans la partie 1 de l'annexe 1.

Cette liaison souterraine du poste de LA CROIX-BAPTISTE au poste de PERSAN, longue de 10,9 km, traverse les communes de Labbeville, Frouville, Hédouville, Nesles-la-Vallée, Parmain, Champagne-sur-Oise et Persan, dans le département du Val d'Oise.

Le coût du projet de la liaison souterraine à 2 circuits 63 000 volts LA CROIX-BAPTISTE - PERSAN est estimé à environ 11,5 millions d'euros. Le coût global de l'ensemble de la reconstruction en souterrain du réseau 63 000 volts du pays de Thelle, de la vallée de l'Oise et du Vexin français dans lequel s'inscrit le projet de liaison LA CROIX-BAPTISTE - PERSAN est d'environ 44 millions d'euros.

La mise en service de la liaison souterraine LA CROIX-BAPTISTE - PERSAN doit intervenir en 2021.

Le tracé de la ligne interfère avec des Espaces boisés classés (EBC). Le projet n'est pas compatible avec le règlement graphique (plan de zonage). La superficie nécessaire pour la mise en œuvre du projet doit être déclassée.

L'objet de la mise en compatibilité du PLU de Parmain concerne donc le déclassement de 3 577 m² d'Espaces Boisés Classés (EBC) sur le plan de zonage (voir annexes 2 et 3 ainsi que les pages 8 et 9 de l'annexe 1).

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui portera sur l'utilité publique du projet de ligne souterraine LA CROIX-BAPTISTE - PERSAN ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Parmain (conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme).

La mise en compatibilité fera, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, l'objet d'un examen conjoint (articles L.153-54 et R.153-13 du Code de l'urbanisme) et postérieurement à l'enquête publique, d'un avis de la commune (articles L.153-57 et R.153-14 du Code de l'urbanisme).

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Non
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Parc Naturel Régional du Vexin Français

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU de Parmain approuvé le 22/03/17 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité (voir annexe 4)			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?	Oui		Parc Naturel Régional du Vexin Français
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	Oui		Les EBC à déclasser sont concernés par la ZNIEFF de type 1 le Bois de la Tour du Lay et la ZNIEFF de type 2 Bois de la Tour du Lay et ses abords
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	Oui		Corridor des milieux calcaires à restaurer identifié dans le SRCE au niveau des EBC à déclasser
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)			Non concerné
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	Oui		Zone humide la plus proche située à plus d'1 km au sud des EBC à déclasser
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	Oui		Les EBC à déclasser sont concernés par l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Tour du Lay Espace Boisé Classé sur le site, qui est l'objet de la présente mise en compatibilité. Les EBC à déclasser, d'une superficie de 3 577 m ² , sont concernés en grande partie par une tranchée forestière et par des abords de chemins (voir photo de l'annexe 6). Ils concernent donc peu d'espaces actuellement boisés. Le déclassement ne porte que sur 0,09 % de l'ensemble des Espaces boisés classés du territoire communal.

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	Oui		Les EBC à déclasser sont concernés par le périmètre de protection de 500 mètres du monument historique Polissoir de la forêt de Lay
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		Non	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	Oui		Site inscrit Corne Nord-Est du Vexin Français qui concerne l'ensemble de la commune
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?	Oui		Sans être véritablement inscrit dans un document de rang supérieur, les coteaux boisés de Parmain participent fortement de l'identité paysagère de la vallée de l'Oise dans son segment nord-sud entre Méry-sur-Oise et Champagne-sur-Oise, faisant face à la forêt de Carnelle. Les EBC à déclasser ne sont pas concernés par ces coteaux boisés. Ils se situent à plus de 1 km au nord.
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?		Non	
Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ?	Oui		5 anciens sites industriels et activités de service
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		Non	Pas de carrière à proximité des EBC à déclasser
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		Non	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			Non concerné
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		Non	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?			Non concerné
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			Non concerné
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Non concerné

4.5. Risques et nuisances (voir annexe 5)

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		Incidences sur l'aléa : 1 canalisation d'hydrocarbures à proximité Risque de mouvements de terrains Risque inondations : Oise et Sausseron Risque de retrait-gonflement des argiles : aléa faible sur la grande majorité du territoire, moyen sur la partie nord-ouest Risque sismique : zone 1 (très faible) Aucune incidence Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité: aucune incidence
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		PPRn approuvé cavités souterraines PPRI approuvé Vallée de l'Oise et PPRI approuvé Sausseron sur les parties est et sud de la commune
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		Non	Incidences du projet sur la nuisance : Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité:
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?	Oui		Incidences du projet sur la nuisance : Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) Pas d'infrastructure bruyante à proximité du site aucune incidence Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité: aucune incidence

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		Non	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	Oui		PCAET en cours d'élaboration
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvelle ouverture	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	La mise en compatibilité n'implique pas d'ouverture à l'urbanisation.	
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?		
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	La mise en compatibilité n'implique pas d'ouverture à l'urbanisation.	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?		

Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	La mise en compatibilité n'implique pas d'ouverture à l'urbanisation.	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).		

5. Liste des pièces transmises en annexe

Annexe 1 - Dossier de mise en compatibilité du PLU de Parmain
 Annexe 2 - Plan de zonage PLU Parmain avant mise en compatibilité
 Annexe 3 - Plan de zonage PLU Parmain après mise en compatibilité
 Annexe 4 - Carte des milieux naturels
 Annexe 5 - Carte des risques et nuisances
 Annexe 6 - Plan et photo du site

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

La ligne souterraine suivra en partie la canalisation TRAPIL. La partie d'EBC située le long de la canalisation TRAPIL n'aurait jamais dû être classée en tant qu'EBC de par les servitudes liées à cette canalisation. Le déclassement de cette partie d'EBC permettra donc de corriger une erreur sur le plan de zonage.

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Il s'agit du déclassement d'EBC sur 3 577 m² n'ayant aucune incidence sur l'environnement car :

- les EBC à déclasser, d'une superficie de 3 577 m², sont concernés en grande partie par une tranchée forestière et par des abords de chemins. Ils concernent donc peu d'espaces actuellement boisés. Le déclassement ne porte que sur 0,09 % de l'ensemble des Espaces boisés classés du territoire communal.
- le site Natura 2000 le plus proche est situé à 11 km de la commune
- il n'existe aucun enjeu concernant les zones humides et les captages d'eau potable
- le site n'est concerné par aucun risque et nuisance et n'en engendra pas